BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 388

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

888 693 769 RCS Orléans.
ISO CENTRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 25, rue Henri Dunant, 45140 Ingré.
Précédent propriétaire : 888 693 769 RCS Orléans. **ISO CENTRE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : ETABLISSEMENTS MAUPIN Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : ZAC d'Anthylis 86340 Fleure Capital : 20000.00 EUR Numéro unique d'identification : 484294160 Lieu d'immatriculation : Poitiers. Société absorbee : ISO CENTRE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 25 rue Henri Dunant 45140 Ingré Capital : 100000.00 EUR Numéro unique d'identification : 888693769 Lieu d'immatriculation : Orléans. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 994403.00 EUR - passif de 2383374.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés est négative de -(1 388 971) euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, Il du Code de commerce et dès lors que la société ABF EXPANSION, société-mère de la Société absorbante et de la Société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société absorbée et de la Société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société absorbée contre des actions de la Société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société absorbante contre les actions de la Société absorbée, ni à augmentation du capital de la Société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de de terminer un rapport d'échange. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société absorbante. La société ISO CENTRE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. . Date du projet commun de fusion : 05.11.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société

ETABLISSEMENTS MAUPIN : 09.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Poitiers). Pour la société ISO CENTRE : 09.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans)..

